

DECISION DU MAIRE N°2025/027

Mandatement du Cabinet Itinéraires Avocats

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT que la Mairie a l'obligation de recourir aux services d'un avocat pour mener à bien ses missions juridiques et contentieuses, plus particulièrement dans le cadre d'une procédure concernant le recours par M et Mme COMOLI contre le permis de construire PC 07400824 h0001 ;

CONSIDERANT que le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS pour assister la Mairie d'Ambilly dans le cadre de cette procédure contradictoire ;

ARTICLE 2 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.



Ambilly, le 29.04.2025
Monsieur Le Maire
Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le : 30.04.2025

Publiée le : 30.04.2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.